

Ce texte n'a pas encore l'objet d'une publication officielle

Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art.167 de la Constitution fédérale¹,

vu l'art. 30a de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV)²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 3970 millions de francs est alloué pour les années 2018 à 2021 afin d'indemniser les coûts non couverts des prestations de transport régional de voyageurs commandées.

Art. 2

¹ Sur ce crédit d'engagement, il est libéré 1923 millions de francs pour la période d'horaire 2018-2019.

² Le Conseil fédéral a jusqu'à la fin février 2019 pour décider de la répartition du solde du crédit.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2 RS 745.1

3 FF 2016 ...

